



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent;**

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**177-2024 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
3 SEPTEMBRE 2024**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU  
24 SEPTEMBRE 2024**
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 6. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES  
ACTIVITÉS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1 Demande d'aide financière-FADOQ- St-Roch-de-l'Achigan
- 9. RÉGLEMENTATION**
- 10. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 10.1 Présentation et approbation des comptes
  - 10.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 11. VARIA**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**178-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**179-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

**180-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**181-2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 septembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**182-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**183-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR  
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

**184-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**185-2024 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FADOQ ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une contribution financière de 200 \$ pour l'organisation de diverses activités pour le Club FADOQ de Saint-Roch-de-l'Achigan.

*Adoptée*

**186-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 78 808,48 \$ en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9141 au chèque no 9168 le montant total des chèques pour le mois d'octobre 2024 s'élève à 70 357,45 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 8 451,03 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Benoit** et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

**187-2024 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES  
DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024 ainsi que le rapport des résultats anticipés au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'accepter** le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

*Adoptée*

**188-2024 VARIA**

Aucuns varia

**189-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 30).

*Adoptée*

**Les résolutions numéros 177-2024 à 188-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière